



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 71366

Texte de la question

M. Jean-Louis Debré appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions de travail et l'avenir des aides-éducateurs. Il lui rappelle que, dans le cadre des emplois jeunes, l'éducation nationale a créé le poste d'aide-éducateur au sein des établissements d'enseignement public. Recrutés pour une durée de cinq ans, ces jeunes devaient recevoir une formation au sein de leur emploi. Or, cette formation est restée, pour grand nombre d'entre eux, lettre morte. Pour les jeunes embauchés en 1997, et qui verront leur contrat s'achever en 2002, ce manque de formation leur est très préjudiciable et ils s'inquiètent des perspectives qui leur seront ouvertes à la sortie du dispositif emplois jeunes. Par ailleurs, s'agissant de leurs conditions de travail, il convient de rappeler que, pendant la durée de leur contrat, ils sont rémunérés sur la base du SMIC et qu'ils relèvent du droit privé, ce qui les exclue d'un certain nombre d'avantages (jours de carence pour maladie, garde d'enfants malades, frais de déplacement). Le rôle de ces aides-éducateurs et l'efficacité de leur action sont reconnus et appréciés des établissements qui les emploient. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour améliorer les conditions de travail de ces jeunes et respecter l'engagement de formation qui leur a été donné, afin de favoriser leur insertion professionnelle à l'issue de leur contrat.

Texte de la réponse

Les emplois jeunes ont été créés pour assurer aux jeunes une situation temporaire, mais d'une durée suffisante, au cours de laquelle ils peuvent acquérir une expérience professionnelle, souvent la première, et élaborer ou parfaire un projet professionnel facilitant leur insertion future. C'est pourquoi, la professionnalisation et la formation des aides-éducateurs constituent un volet prioritaire du programme, énoncé dans plusieurs circulaires et soutenu par un effort financier important. Ce volet a été consolidé par les mesures gouvernementales annoncées au mois de juin 2001 et d'ores et déjà mises en oeuvre : dès le printemps 2002 seront organisées des sessions de concours de troisième voie pour le recrutement de personnels enseignants (premier et second degré), d'éducation et administratifs de la fonction publique. Par ailleurs, au cours des deux dernières années de leur contrat, les aides-éducateurs dont le projet de formation le nécessite peuvent bénéficier d'une forte augmentation du volume horaire consacré, sur leur temps de travail, à cette formation. Cette possibilité bénéficie en premier lieu aux aides-éducateurs recrutés aux premiers temps du dispositif et dont la fin de contrat est prévue pour le premier semestre de l'année 2003. Par ailleurs, des actions d'accompagnement à l'emploi peuvent être organisées, pour les aider à valoriser leur expérience professionnelle d'aide-éducateur, ainsi que la formation qu'ils ont suivie, sur le marché de l'emploi. Les conditions d'emploi des aides-éducateurs (rémunération au SMIC et contrat de travail de droit privé) ressortent de leur statut d'emplois jeunes et sont prévues par la loi relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Debré](#)

Circonscription : Eure (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71366

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 décembre 2001, page 7490

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1557